

Personnel temporaire (rappel)

- Il doit y avoir contrat écrit, p. ex. celui du seco
- Obligation de l'entreprise de mission (vous)
 - Même obligations que vis-à-vis du propre personnel (art. 10 OPA)
 - Définir précisément les compétences nécessaires (descriptif p. ex. sur le document proposé dans sicuro)
 - Définir l'équipement nécessaire
 - Demander des preuves formation/références
 - Contrôler/compléter l'équipement
 - L'utilisateur est responsable des instructions (présentation du travail/risques/mesures) et du contrôle
 - L'entreprise devrait faire quittance des instructions reçues par le collaborateurs



Personnel temporaire (rappel)

Obligation du bailleur de services (agence temporaire)

- Le loueur est responsable de l'aptitude du temporaire (voir suva)

Risques encourrus

- La SUVA procède à une action récursoire suite à un accident si les instructions ou les mesures de sécurité ont été insuffisantes
- La SUVA va demander si l'entreprise est d'accord de prendre à sa charge le cas => hausse de prime (impossible à estimer)
- En cas de refus, l'action récursoire se poursuit
- Recours possible contre la décision

